



# Securex Invest 26

## un investissement sûr et rentable

Un contrat de capitalisation (branche 26) de Securex Vie, soumis au droit belge

Le placement idéal pour les entreprises et les particuliers qui souhaitent constituer un capital en toute sécurité, avec un rendement garanti.

**Avantageux sur le plan fiscal et exonéré de la nouvelle taxe sur les plus-values.**



### Qu'est-ce que Securex Invest 26 ?

Le placement de la branche 26 à moyen terme de Securex Vie est une formule intéressante pour faire fructifier vos réserves financières de manière sûre et fiable.



### Les avantages dont vous pouvez bénéficier

#### Échéance fixe

→ Un investissement à moyen terme, d'une durée de 3 ans ou de 5 ans.

#### Sécurité et simplicité

→ Un taux d'intérêt qui reste garanti jusqu'au terme du contrat; il n'y a pas de participation bénéficiaire.

#### Flexible

→ Avec un budget d'entrée minimum de 10.000 €, Securex Invest 26 est une formule de placement accessible tant pour les entreprises que pour les particuliers. Dès la souscription, vous choisissez le montant à investir pour toute la durée du contrat. Le plafond est fixé à 500.000 € par contrat. Des versements supplémentaires ne sont pas autorisés.

#### Fiscalité

→ Vous ne payez ni taxe sur les primes, ni taxe boursière, et Securex Invest 26 est également exonéré de la nouvelle taxe sur les plus-values. Un précompte mobilier de 30 % s'applique toutefois sur le rendement en cas de rachat ou à l'échéance du contrat. Les entreprises peuvent éventuellement récupérer cette retenue via l'impôt des sociétés.

#### Astuce intelligente pour les entrepreneurs

→ Le nouvel accord d'été stipule que vous pouvez désormais distribuer votre réserve de liquidation déjà après 3 ans (au lieu de 5 ans auparavant) et bénéficier d'un régime fiscal avantageux\*. Profitez intelligemment de cette nouvelle loi et investissez vos réserves dans Securex Invest 26, avec une durée de 3 ans. Ainsi, à l'échéance de votre contrat, vous pourrez distribuer avec rendement ou réinvestir au sein de votre société.

\*pour ne payer que 6,5 % de précompte mobilier lors de la distribution en tant que dividende.

En résumé, Securex Invest 26 est une solution avantageuse et accessible pour toutes les entreprises et les particuliers. Un investissement sécurisé pour toute personne souhaitant un rendement garanti sur une durée déterminée à l'avance.



## Quels sont les frais ?

### Frais d'entrée

2 % de la prime versée ;  
ces frais sont destinés à rémunérer  
l'intermédiaire d'assurance

### Frais de gestion

Non applicable

### Frais de sortie

- Pendant la première année après la conclusion du contrat : 3 % de la réserve rachetée
- Pendant la deuxième année après la conclusion du contrat : 2 % de la réserve rachetée
- À partir de la troisième année de la conclusion du contrat : 1 % de la réserve rachetée

Une indemnité de sortie conjoncturelle  
peut être appliquée

Pas de rachat partiel possible

**Pas de frais de sortie**  
au terme du contrat



## Quel est le rendement de Securex Invest 26 ?

→ Le taux d'intérêt applicable au contrat est celui en vigueur au moment de la réception de la prime et qui sera attribué sur base d'une capitalisation des intérêts composés.

→ Ce taux d'intérêt est garanti jusqu'au terme du contrat.

→ Pas de versements supplémentaires possibles.

→ Le taux d'intérêt garanti actuellement applicable, peut être consulté sur :



[www.securex.be/fr/securex-invest-26](http://www.securex.be/fr/securex-invest-26)



### Bon à savoir

- Ce produit vous offre un taux d'intérêt garanti. Le risque d'investissement est par conséquent intégralement pris en charge par l'assureur, mais en cas de faillite de celui-ci, il est possible que votre capital investi ne vous soit pas intégralement remboursé à l'échéance. Ce produit ne bénéficie en effet pas de la garantie du Fonds de Garantie belge.
- Il n'y a pas de risque assuré, pas d'assuré et pas de bénéficiaire(s).



## Quelle fiscalité est d'application ? (pour des contribuables belges)

	Personnes morales soumises à l'impôt des sociétés (p.e. une SRL, une SA, ...)	Personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales (des organisations sans but lucratif telles qu'une asbl)	Personnes physiques soumises à l'impôt des personnes physiques
<b>À la souscription</b>	Pas de taxe sur les primes applicable. Aucun avantage fiscal sur la prime versée.		
<b>Dans la phase intermédiaire (intérêts)</b>	La société doit reprendre chaque année les intérêts dans son résultat (comme revenu financier). De ce fait, les intérêts sont soumis à l'impôt des sociétés.	Pas d'imposition pendant la durée du Securex Invest 26.	
<b>Taxe annuelle compensatoire des droits de succession sur les avoirs au 31/12</b>	Non applicable	En principe applicable	Non applicable
<b>Taxe annuelle sur les comptes-titres</b>		Non applicable	
<b>Taxe boursière</b>		Non applicable	
<b>Au terme et en cas de rachat</b>	Securex Vie retient 30% de précompte mobilier sur le rendement lors du paiement. Il s'agit d'un précompte mobilier imputable et éventuellement remboursable. L'impôt final suit le pourcentage de l'impôt des sociétés.	Securex Vie retient 30% de précompte mobilier sur le rendement lors du paiement aux personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales. Il s'agit d'un précompte libératoire.	Securex Vie retient 30% de précompte mobilier sur le rendement lors du paiement aux personnes physiques. Il s'agit d'un précompte libératoire.
<b>Impôt successoral/ droits de succession</b>		Non applicable	En principe applicable

Ce traitement fiscal s'applique en conformité avec la législation applicable en ce moment et est fonction de la situation individuelle de chaque client. Ce traitement fiscal peut faire l'objet de modifications ultérieures.

Cette brochure est purement informative et sans engagement. Vous trouverez de plus amples informations sur [www.securex.be/fr/securex-invest-26](http://www.securex.be/fr/securex-invest-26) (le Document d'informations clés, les Conditions Générales et la fiche technique, avec une description des caractéristiques et des frais de Securex Invest 26).

Les plaintes éventuelles peuvent être adressées à Securex Vie aam, Service de plaintes, Cours Saint-Michel 30, 1040 Bruxelles, [claims.insurance@securex.be](mailto:claims.insurance@securex.be) et, en deuxième instance, à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeùs 35, 1000 Bruxelles, [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be).

Securex Vie aam - Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - RPM Bruxelles - N° d'entreprise 0422.900.402 - Compagnie d'assurances belge agréée par A.R. du 5.1.1982 (M.B. 23.1.1982) sous le n° 944 pour l'exercice des opérations d'assurances suivantes : branches 1a, 2, 21, 22, 23 et 26.

**Vous désirez recevoir plus d'informations ?  
N'hésitez pas à nous contacter !**

@ [insurance.agent@securex.be](mailto:insurance.agent@securex.be)

 [www.securex.be/fr/securex-invest-26](http://www.securex.be/fr/securex-invest-26)